

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Camille Daboïr, sur la convocation en date du 3 juillet 2020 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Thomas MAZIN-PAGNON, Daniel DUBOIS, Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, Mme Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Karine SENGÈNES, M. Philippe GORY, Mme Kaoutar MECHALLAL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Béatrice DESMET donne pouvoir à M. Stéphane LOZAC'H.
- Mme Nathalie BOUCHET donne pouvoir à M. Daniel DUBOIS,
- Mme Cidalía FERREIRA donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Caroline VACHER est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal,
- Délégation de l'Assemblée délibérante au Maire,
- Création des commissions municipales,
- Délégation à des Conseillers municipaux,
- Indemnités de fonction des élus,
- Création d'une commission de délégation de service public,
- Commission d'appel d'offres,
- Désignation des représentants au Comité Technique,
- Désignation des représentants au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Désignation des membres élus par le Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale,
- Désignation des délégués au Comité technique et au Conseil consultatif de réussite éducative de la Caisse des écoles,
- Délégués au Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE24),
- Délégués au Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne,
- Délégués Conseil d'Administration et Conseil intérieur du Lycée Agricole,
- Délégués au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin,
- Délégués au Conseil d'administration du Centre Social Saint-Exupéry,
- Délégués au Conseil de Vie Sociale IME Bayot-Sarrazi,
- Délégués à la Commission Départementale d'Equipeement Commercial,
- Délégués à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du centre de valorisation des déchets de la Rampinsolle,
- Délégués au Conseil d'administration EPHAD Jean Gallet,
- Délégués à la Commission paritaire de la structure multi-accueil « Maison du Petit Prince »,
- Délégués Club de Prévention « Le Chemin »,
- Préfecture : désignation d'un élu chargé des questions de la Défense,
- Préfecture : désignation d'un élu chargé de la prévention au travail,
- Désignation d'un médiateur municipal,
- Désignation des délégués titulaires et suppléants pour établir le tableau des électeurs sénatoriaux.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté à l'unanimité.

2020/01

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L.2121-8 :

- modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 123,
- modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 82,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** lesdites modifications du règlement intérieur du Conseil municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/02

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Monsieur le Maire, Thierry CIPIERRE, de la commune de Coulounieix-Chamiers, peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du Conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire, Thierry CIPERRE, par délégation et en application des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

1 - D'ARRETER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – DE FIXER, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – DE PROCEDER, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – DE CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 – DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 – DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – DE DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16 - D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17 – DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18 – DE DONNER, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – DE SIGNER la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21 – D'EXERCER ou DE DELEGUER, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22 - D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal,

23 – DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 – D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 – DE DEMANDER à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26 – DE PROCEDER, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27 – D'EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 – D'OUVRIR et D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal (loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire, Thierry CIPIERRE, demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **DE DONNER** à Monsieur le Maire, Thierry CIPIERRE, les attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, Thierry CIPIERRE, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/03

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est rappelé qu'après l'installation d'un Conseil municipal, il peut être créé des commissions municipales.

La composition de ces commissions doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il est précisé que la désignation des membres des commissions fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer 12 commissions composées de six membres chacune. La composition ainsi que la nature de ces commissions font l'objet d'une pièce annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire énumère les propositions de désignation pour chaque commission :

- Commission Finances et administration générale
- Commission Communication,
- Commission Affaires scolaires et jeunesse
- Commission Affaires sociales
- Commission Urbanisme et travaux
- Commission Développement du territoire
- Commission Politique de la ville et ANRU
- Commission Écologie
- Commission Vie des quartiers
- Commission Vie associative et sport
- Commission Culture
- Commission Sécurité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRETE** la nature et la composition de chaque commission municipale telles qu'exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

°°00°°

1 – Finances et administration générale

- **M. Jean-Marc MATHIAS**
- M. Lucas GUILLEMOT
- Mme Nathalie BOUCHET
- M. Jean-Louis POMIER
- M. Bernard MANIERE
- M. Vincent BELLOTEAU

2 – Communication

- **M. Lucas GUILLEMOT**
- Mme Marie-Claire SARLANDE
- Mme Stéphanie DUMONCEAU
- M. Thomas MAZIN-PAGNON
- Mme Christine DROMBY
- M. Patrick CAPOT

3 – Affaires scolaires et jeunesse

- **Mme Marie-Claire SARLANDE**
- M. Stéphane LOZAC'H
- Mme Stéphanie DUMONCEAU
- Mme Christelle LOTTERIE
- M. Patrick BOISSEL
- M. Philippe GORY

4 – Affaires sociales

- **M. Rodolphe FERRAZZI**
- Mme Arlette ESCLAFFER
- Mme Christelle LOTTERIE
- Mme Cidalia FERREIRA
- M. Stéphane LOZAC'H
- Mme Kaoutar MECHALLAL

5 – Urbanisme et travaux

- **M. Philippe MOREAU**
- M. Pascal BOUILHAC
- M. Jean-Marc MATHIAS
- Mme Arlette ESCLAFFER
- M. Thomas MAZIN-PAGNON
- M. Vincent BELLOTEAU

6 – Développement du territoire

- **M. Lucas GUILLEMOT**
- Mme Christine DROMBY
- M. Bernard MANIERE
- Mme Sandrine FATTORI
- M. Patrick BOISSEL
- M. Vincent BELLOTEAU

7 – Politique de la ville et ANRU

- **M. Lucas GUILLEMOT**
- Mme Arlette ESCLAFFER
- M. Rodolphe FERRAZZI
- M. Philippe MOREAU
- Mme Mireille BORDES
- Mme Kaoutar MECHALLAL

8 – Écologie

- **Mme Caroline VACHER**
- M.Thomas MAZIN-PAGNON
- M. Bernard MANIERE
- M. Sandrine FATTORI
- M. Pascal BOUILHAC
- Mme Karine SENGENES

9 – Vie des quartiers

- **Mme Caroline VACHER**
- Mme Hélène MOISON
- M. Daniel DUBOIS
- Mme Cidalia FEIRRERA
- Mme Nathalie BOUCHET
- M. Vincent BELLOTEAU

10 – Vie associative et sport

- **Mme Hélène MOISON**
- M. Stéphane LOZAC'H
- Mme Béatrice DESMET
- M. Daniel DUBOIS
- M. Jean-Louis POMIER
- M. Philippe GORY

11 – Culture

- **Mme Hélène MOISON**
- Mme Béatrice DESMET
- M. Philippe MOREAU
- M. Patrick BOISSEL
- Mme Sandrine FATTORI
- Mme Karine SENGENES

12 – Sécurité

- **M. Rodolphe FERRAZI**
- M. Daniel DUBOIS
- Mme Caroline VACHER
- M. Jean-Marc MATHIAS
- Mme Christine DROMBY
- M. Patrick CAPOT

2020/04

DELEGATIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est rappelé que les articles L.2122-18 et L.2123-24-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifiés par la loi du 2 Février 2002 précisent le régime applicable aux délégations du Maire au profit des Conseillers municipaux. L'article 10 de la loi susvisée permet la délégation du Maire aux Conseillers municipaux dès lors que l'ensemble des adjoints au Maire est titulaire d'une délégation et non plus seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints. Ainsi l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reprend l'article 10 de la loi précitée ouvre au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Il est précisé, qu'au vu de la jurisprudence antérieure du Conseil d'Etat, les délégations à des conseillers municipaux interviennent lorsque les délégations attribuées aux Adjoints sont importantes et ne peuvent être supportées sans l'appui d'un élu. Les délégations confiées aux adjoints doivent être, au regard de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat, consistantes (caractère quantitatif du travail demandé) et réalistes (surcharge caractérisée de travail).

Les délégations à des Conseillers municipaux seront comme suit :

- Mme Arlette ESCLAFFER sera chargée des dossiers en lien avec la « Politique de la ville et l'ANRU » et sera rattachée à M. Lucas GUILLEMOT, adjoint chargé de l'Administration générale, de la communication et du développement du territoire,
- M. Daniel DUBOIS sera chargé des dossiers en lien avec la « Tranquillité publique » et sera rattaché à M. Rodolphe FERRAZI, adjoint chargé des Affaires sociales, du logement et de la sécurité,
- Mme Béatrice DESMET sera chargée des dossiers en lien avec la « Culture » et sera rattachée à Mme Hélène MOISON, adjointe chargée de la Vie associative et du sport,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON sera chargé des dossiers en lien avec le « Développement durable » et sera rattaché à Mme Caroline VACHER adjointe chargée de l'Ecologie et la vie de quartier,
- M. Bernard MANIERE sera chargé des dossiers en lien avec le « Développement économique » et sera rattaché à M. Lucas GUILLEMOT adjoint chargé de l'Administration générale, de la communication et du développement du territoire.

Il est précisé que ces cinq élus percevront une indemnisation mensuelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Mme Arlette ESCLAFFER des dossiers en lien avec la « Politique de la ville et l'ANRU »,
- **CHARGE** M. Daniel DUBOIS des dossiers en lien avec la « Tranquillité publique »
- **CHARGE** Mme Béatrice DESMET des dossiers en lien avec la « Culture »,
- **CHARGE** M. Thomas MAZIN-PAGNON des dossiers en lien avec le « Développement durable »,
- **CHARGE** M. Bernard MANIERE des dossiers en lien avec le « Développement économique »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/05

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effective des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers appartient à la strate des habitants de 3500 à 9999 habitants,

A compter du 03 juillet 2020, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints de manière égale au total de l'indemnité du Maire (55% de l'indice brut 1027) et du produit de l'indemnité des adjoints (22% de l'indice brut 1027) par le nombre d'adjoints, soit une enveloppe mensuelle d'un montant de 8128,86 euros.

A compter du 03 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivants :

- ☂ 48% de l'indice 1027 pour le Maire,
- ☂ 22% de l'indice 1027 pour le 1^{er} Adjoint,
- ☂ 19% de l'indice 1027 pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Adjointes,
- ☂ 5% de l'indice 1027 pour les Conseillers municipaux Délégués.

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur le Maire précise que les charges desdites indemnités seront imputées au chapitre 65.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- **DECIDE** de fixer les taux dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE** de verser ces indemnités à compter du 3 juillet 2020,
- **PRECISE** que la charge desdites indemnités sera imputée au chapitre 65,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre les actes à intervenir pour le versement des indemnités.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 03 juillet 2020

Annexe à la délibération

Fonction	Nom/Prénom	Montant mensuel Brut à compter du 03.07.2020	Pourcentage Indice 1027
Maire	M. Thierry CIPERRE	1866,91	48 %
1 ^{er} Adjoint	M. Lucas GUILLEMOT	855,66	22 %
2 ^{ème} Adjoint	Mme Marie-Claire SARLANDE	738,98	19 %
3 ^{ème} Adjoint	M. Jean-Marc MATHIAS	738,98	19 %
4 ^{ème} Adjoint	Mme Caroline VACHER	738,98	19 %
5 ^{ème} Adjoint	M. Rodolphe FERRAZZI	738,98	19 %
6 ^{ème} Adjoint	Mme Hélène MOISON	738,98	19 %
7 ^{ème} Adjoint	M. Philippe MOREAU	738,98	19 %
Conseiller Délégué	Mme Arlette ESCLAFFER	194,47	5%
Conseiller Délégué	M. Daniel DUBOIS	194,47	5%
Conseiller Délégué	Mme Béatrice DESMET	194,47	5%
Conseiller Délégué	M. Thomas MAZIN-PAGNON	194,47	5%
Conseiller Délégué	M. Bernard MANIERE	194,47	5%

Soit un montant total de mensuel de 8128,79 euros bruts (rappel de l'enveloppe maximale autorisée : 8128,86)

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

La commune n'assure pas elle-même la gestion de tous les services publics et notamment pas le réseau de chaleur municipal confié par un contrat d'affermage à la société Engie Cofely en 2014.

Afin de permettre le suivi et l'évolution des contrats de délégation de service public, il est prévu de créer une commission de délégation de service public.

Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de la commission composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Celle-ci doit être réalisée à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres de l'Assemblée délibérante élue. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est rappelé que Monsieur le Maire assure de droit la Présidence de ladite commission.

Monsieur le Maire énumère les propositions de désignation, à savoir :

- M. Thierry CIPIERRE, titulaire,
- M. Jean-Marc MATHIAS, titulaire,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON, titulaire,
- M. Philippe MOREAU, titulaire,
- M. Vincent BELLOTEAU, titulaire,
- Mme Caroline VACHER, suppléante,
- Mme Arlette ESCLAFFER, suppléante,
- Mme Stéphanie DUMONCEAU, suppléante,
- M. Pascal BOUILHAC, suppléant,
- M. Patrick CAPOT, suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte :

* que les 5 titulaires élus sont : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Thomas MAZIN-PAGNON, Philippe MOREAU, Vincent BELLOTEAU,

* et que les 5 suppléants sont : Mmes Caroline VACHER, Arlette ESCLAFFER, Stéphanie DUMONCEAU, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick CAPOT,

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Pour les Communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres se compose comme suit :

- le Maire, Président ou son représentant,
- cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé en outre, qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le Maire, président la Commission en tant qu'exécutif de la commune, ne peut désigner son représentant parmi les membres élus. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Un membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste venant après le dernier titulaire de ladite liste. Ce suppléant est lui-même remplacé par celui qui le suit sur la même liste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les élus à la Commission d'Appel d'Offres soient :

- M. Thierry CIPIERRE, Président,
- M. Jean-Marc MATHIAS, titulaire,
- M. Philippe MOREAU, titulaire
- M. Bernard MANIERE, titulaire
- M. Pascal BOUILHAC, titulaire,
- M. Vincent BELLOTEAU titulaire,
- Mme Caroline VACHER, suppléant,
- Mme Christine DROMBY, suppléant,
- Mme Sandrine FATTORI, suppléant,
- Mme Arlette ESCLAFFER, suppléant,
- M. Philippe GORY, suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte :

* que le Président est : M. Thierry CIPIERRE,

* que les 5 titulaires élus sont : MM. Jean-Marc MATHIAS, Philippe MOREAU, Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Vincent BELLOTEAU,

* et que les 5 suppléants sont : Mmes Caroline VACHER, Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, Arlette ESCLAFFER, M. Philippe GORY.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des institutions extérieures,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les représentants au Comité Technique, soient :

- M. Thierry CIPIERRE, titulaire,
- Mme Nathalie BOUCHET, titulaire,
- M. Jean-Louis POMIER, titulaire,
- M. Lucas GUILLEMOT, titulaire,
- M. Daniel DUBOIS, suppléant,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON, suppléant,
- M. Jean-Marc MATHIAS, suppléant,
- Mme Arlette ESCLAFFER, suppléante,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre :

- **NOMME** comme représentants au Comité Technique :

* en tant que titulaires : M. Thierry CIPIERRE, Mme Nathalie BOUCHET, MM. Jean-Louis POMIER, Lucas GUILLEMOT,

* en tant que suppléants : MM. Daniel DUBOIS, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Marc MATHIAS, Mme Arlette ESCLAFFER.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés de créer un CHSCT commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des institutions extérieures,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), soient :

- M. Thierry CIPIERRE, titulaire,
- M. Lucas GUILLEMOT, titulaire,
- M. Rodolphe FERRAZZI, titulaire,
- M. Daniel DUBOIS, suppléant,
- M. Jean-Marc MATHIAS, suppléant,
- Mme Arlette ESCLAFFER, suppléante,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre :

- **NOMME** comme représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

* en tant que titulaires : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Rodolphe FERRAZZI.

* en tant que suppléants : MM. Daniel DUBOIS, Jean-Marc MATHIAS, Mme Arlette ESCLAFFER.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

L'Article 8 du décret du 6 Mai 1995, précise que les membres élus au sein du C.C.A.S. par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le même article 8 du décret du 6 mai 1995 énonce également que l'élection au sein du Conseil municipal tendant à la désignation des administrateurs élus a lieu au scrutin secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. En aucun cas le nombre de conseillers municipaux figurant sur une même liste ne devra excéder le nombre de postes à pourvoir. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Il convient de noter qu'il est important de conserver les listes telles qu'elles auront été soumises au vote. En effet, elles permettront de procéder si besoin en était, au remplacement des membres élus pour quelques causes que ce soit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Sachant que le nombre de postes a été fixé à huit par délibération n°2020/05 en date du 3 juillet 2020, il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne former qu'une seule liste et que les administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale soient :

- M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Arlette ESCLAFFER,
- Mme Cidalia FERREIRA,
- Mme Hélène MOISON,
- M. Stéphanie DUMONCEAU,
- M. Stéphane LOZAC'H,
- M. Vincent BELLOTEAU,
- Mme Kaoutar MECHALLAL.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré l'unanimité :

- **NOMME**, comme administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale : M. Rodolphe FERRAZZI, Mmes Arlette ESCLAFFER, Cidalia FERREIRA, Hélène MOISON, Stéphanie DUMONCEAU, MM. Stéphane LOZAC'H, Vincent BELLOTEAU, Mme Kaoutar MECHALLAL.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/11

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE TECHNIQUE ET AU CONSEIL CONSULTATIF DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA CAISSE DES ECOLES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des institutions extérieures,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Les statuts de la Caisse des Écoles approuvés par délibération n°17 du 11 décembre 2006 stipulent que les élus du Conseil municipal sont, hors le Maire qui est Président de droit, deux adjoints.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués à la Caisse des Ecoles, soient :

- Mme Marie-Claire SARLANDE, titulaire,
- Mme Stéphanie DUMONCEAU, titulaire,
- M. Patrick BOISSEL, suppléant,
- Mme Caroline VACHER, suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- NOMME :

* comme délégués titulaires à la Caisse des Ecoles : Mmes Marie-Claire SARLANDE, Stéphanie DUMONCEAU,

* comme déléguées suppléantes à la Caisse des Ecoles : M. Patrick BOISSEL, Mme Caroline VACHER.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/12

DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des institutions extérieures,

Il est proposé à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que les délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, soient :

- M. Lucas GUILLEMOT, titulaire,
- M. Jean-Marc MATHIAS, titulaire,
- M. Philippe MOREAU, suppléant,
- Mme Caroline VACHER, suppléante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 contre :

- **NOMME** comme délégués au S.D.E de la Dordogne :

* titulaires : MM. Lucas GUILLEMOT, Jean-Marc MATHIAS,

* suppléants : M. Philippe MOREAU, Mme Caroline VACHER.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/13

DELEGUES AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués au Conservatoire à rayonnement Départemental de la Dordogne, soient :

- Mme Béatrice DESMET, titulaire,
- Mme Hélène MOISON, suppléante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME** comme délégués au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne :

* titulaire : Mme Béatrice DESMET,

* suppléante : Mme Hélène MOISON.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/14

**DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL INTERIEUR DU
LYCEE AGRICOLE**

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués au Conseil d'administration du Lycée Agricole soient :

- Mme Marie-Claire SARLANDE, titulaire,
- Mme Caroline VACHER, suppléante.

Il est proposé par ailleurs que les délégués au Conseil Intérieur du Lycée Agricole soient :

- Mme Stéphanie DUMONCEAU, titulaire,
- M. Stéphane LOZAC'H, suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME**, comme délégués au Conseil d'administration du Lycée Agricole : Mme Marie-Claire SARLANDE, titulaire et Mme Caroline VACHER, suppléante,

- **NOMME**, comme délégués au Conseil Intérieur du Lycée Agricole : Mme Stéphanie DUMONCEAU, titulaire et M. Stéphane LOZAC'H, suppléant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/15

DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués au Conseil d'administration du Collège, soient :

- M. Thierry CIPIERRE,
- Mme Marie-Claire SARLANDE,
- M. Stéphane LOZAC'H.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME**, comme délégués au Conseil d'administration du Collège : M. Thierry CIPIERRE, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Stéphane LOZAC'H.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/16

DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués au Conseil d'administration du Centre Social Saint-Exupéry, soient :

- M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Arlette ESCLAFFER,
- Mme Hélène MOISON.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME**, comme délégués au Conseil d'administration du Centre Social Saint-Exupéry : M. Rodolphe FERRAZZI, Mmes Arlette ESCLAFFER, Hélène MOISON.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/17

DESIGNATION DU DELEGUE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'I.M.E. Bayot-Sarrazi

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que le délégué au Conseil de Vie Sociale de l'I.M.E. Bayot-Sarrazi, soit :

- Mme Nathalie BOUCHET

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME** comme déléguée au Conseil d'Administration de Vie Sociale de l'IME Bayot-Sarrazi : Mme Nathalie BOUCHET.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/18

DELEGUES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués à la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial soient :

- M. Thierry CIPIERRE,
- M. Bernard MANIERE,
- Mme Christine DROMBY.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME**, comme délégués à la Commission Départementale d'Equipe ment Commercial : MM. Thierry CIPIERRE, Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/19

DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués à la commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Valorisation des déchets de la Rampinsolle exploité par le SMD3, soient :

- Mme Caroline VACHER, titulaire,
- Mme Cidalia FERREIRA, suppléante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME**, comme délégués à la commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Valorisation des déchets de la Rampinsolle exploité par le SMD3 : Mme Caroline VACHER, titulaire, Mme Cidalia FERREIRA, suppléante.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/20

DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD JEAN GALLET

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD Jean Gallet soient :

- Lucas GUILLEMOT,
- Rodolphe FERRAZZI,
- Cidalia FERREIRA.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME** comme délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD Jean Gallet : MM. Lucas GUILLEMOT, Rodolphe FERRAZZI, Mme Cidalia FERREIRA,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/21

DELEGUES A LA COMMISSION PARITAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « MAISON DU PETIT PRINCE »

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués à la Commission Paritaire de la structure Multi-Accueil « Maison du Petit Prince », soient :

- Mme Marie-Claire SARLANDE, titulaire,
- Mme Christelle LOTTERIE, suppléante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME**, comme délégués à la Commission Paritaire de la structure Multi-Accueil « Maison du Petit Prince » : Mme Marie-Claire SARLANDE, titulaire et Mme Christelle LOTTERIE, suppléante.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/22

DELEGUES AU CLUB DE PREVENTION « LE CHEMIN »

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il est précisé que la désignation des délégués fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce vote à main levée. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour procéder aux nominations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que les délégués au Club de Prévention « Le Chemin » soient :

- Mme Stéphanie DUMONCEAU, titulaire,
- M. Jean-Marc MATHIAS, suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME** comme délégués au Club de Prévention « Le Chemin » : Mme Stéphanie DUMONCEAU, titulaire et M. Jean-Marc MATHIAS, suppléant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/23

DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS DE LA DEFENSE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Suite à une demande de la Préfecture, il nous faut désigner un Elu chargé des questions de la Défense pour notre Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que l'Elu chargé des questions de la Défense soit :

- M. Rodolphe FERRAZZI

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **NOMME** comme Elu chargé des questions de la Défense : M. Rodolphe FERRAZZI,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/24

DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DES QUESTIONS DE LA PREVENTION AU TRAVAIL

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Il nous faut désigner un Elu chargé des questions de la Prévention au travail.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que l'Elu chargé des questions de la Prévention au travail soit :

- M. Bernard MANIERE

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **NOMME** comme Elu chargé des questions de la Prévention au travail : M. Bernard MANIERE
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/25

DESIGNATION D'UN MEDiateur MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Paul FUZIER à la fonction de médiateur municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'installation du médiateur municipal ayant pour mission générale de résoudre les conflits opposant des administrés entre eux et/ou aux administrations. Il est précisé que la mission du médiateur est fixée pour la durée de l'actuel mandat municipal. En outre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le projet de cahier des charges et le protocole annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- **NOMME** Monsieur Jean-Paul FUZIER comme médiateur municipal,
- **DIT** que sa mission est fixée pour la durée de l'actuel mandat municipal,
- **APPROUVE** le projet de cahier des charges et le protocole tels qu'annexés à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2020/26

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR ETABLIR LE
TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

Vu le Code Electoral,

Vu les articles L.2121-15, L.2121-16, L.2121-17, L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/20159571 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateur,

Vu l'arrêté préfectoral BDLER 2020-07-02 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 10 juillet 2020 pour élire les délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

Compte-tenu que le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après appel de candidatures, se présentent :

Sur la liste commune « En avant ! Coulounieix-Chamiers & Agissions ensemble »

Délégués titulaires :

- M. Lucas GUILLEMOT
- Mme Marie-Claire SARLANDE
- M. Jean-Marc MATHIAS
- Mme Caroline VACHER
- M. Philippe MOREAU
- Mme Hélène MOISON
- M. Thomas MAZIN-PAGNON
- Mme Arlette ESCLAFFER
- M. Daniel DUBOIS
- Mme Nathalie BOUCHET
- M. Pascal BOUILHAC
- Mme Sandrine FATTORI
- M. Jean-Louis POMIER
- M. Kaoutar MECHALLAL
- M. Vincent BELLOTEAU

Délégués suppléants :

- Mme Béatrice DESMET
- M. Rodolphe FERRAZZI
- Mme Christine DROMBY
- M. Stéphane LOZAC'H
- Mme Cidalia FERREIRA

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, pour élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	00
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	01
e. Nombre de suffrages exprimés.....	28

Sont élus délégués pour établir le tableau des électeurs sénatoriaux :

Délégués titulaires :

- M. Lucas GUILLEMOT
- Mme Marie-Claire SARLANDE
- M. Jean-Marc MATHIAS
- Mme Caroline VACHER
- M. Philippe MOREAU
- Mme Hélène MOISON
- M. Thomas MAZIN-PAGNON
- Mme Arlette ESCLAFFER
- M. Daniel DUBOIS
- Mme Nathalie BOUCHET
- M. Pascal BOUILHAC
- Mme Sandrine FATTORI
- M. Jean-Louis POMIER
- M. Kaoutar MECHALLAL
- M. Vincent BELLOTEAU

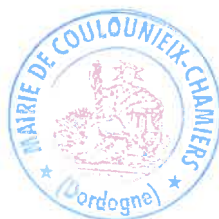
Délégués suppléants :

- Mme Béatrice DESMET
- M. Rodolphe FERRAZZI
- Mme Christine DROMBY
- M. Stéphane LOZAC'H
- Mme Cidalia FERREIRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Coulounieix-Chamiers,

Le 15 Juillet 2020



LE MAIRE,

Thierry B. PIERRE